



L'an deux mille vingt le vingt neuf octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de  
Mme MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 1/09/2020

Présents : **Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU, Alain DETOLLE, Catherine MOULIN**  
Excusée : **Victoire BEAUJOU,**

**Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Leigh FAULKNER  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**

**Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.**

**Secrétaire : Mathilde HOUZE,**

**DCM 2020/71 : remboursement de frais**

Madame la maire a payé la souscription OVHcloud et le renouvellement du nom de domaine du site internet communal. Elle demande au conseil municipal, le remboursement de ces frais soit 39,64 € pour la souscription OVHcloud et 8,39 € pour le renouvellement du nom de domaine.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le remboursement des sommes citées ci-dessus à Madame la Maire.

À Faux la Montagne, le 30/10/2020  
La Maire  
C. MOULIN

